

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan et Marc Poirier. Danny Paré est absent au début de la séance.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2024-11-154 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2024

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2024

5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Projet de règlement 276.1 modifiant le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2024

7.2 Calendrier des séances ordinaires 2025

7.3 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires

7.4 Corrections financières et mauvaises créances

7.5 Ch. de la Rouge – Décompte no. 1

7.6 Renouveau – Adhésion Fédération québécoise des municipalités

7.7 Demande d'exemption de taxes – Temple Masonic

7.8 L'Escabeau - facturation

7.9 Budget 2025 – adoption - date d'assemblée

7.10 Financement temporaire – ch de la Rouge

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Légion canadienne – achat de couronne – Journée du souvenir
 - 11.2 Aide financière – Programme des petits déjeuners et pour Loisirs – École primaire Arundel
 - 11.3 Renouvellement du programme d'aide à l'accompagnement – transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)
 - 11.4 Aide financière – Centre action bénévole Laurentides
 - 11.5 Autorisation de budget – Activité temps des fêtes
 12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
 13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
 15. LEVÉE DE LA SÉANCE
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19h01 Danny Paré se joint à la séance

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2024-11-155 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 octobre 2024 tel que déposé.

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2024-11-156 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 octobre 2024 tel que déposé.

5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2024-11-157 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 276.1-2024 modifiant le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel

AVIS La conseillère Tamara Rathwell donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 276.1-2024 modifiant le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel

Ce règlement a pour objectif de modifier le règlement 276 relatif à la gestion contractuelle afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats.

DÉPÔT La mairesse Pascale Blais **DÉPOSE** le **PROJET DE RÈGLEMENT** 276.1-2024 modifiant le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel

Projet de Règlement 276.1-2024 MODIFIANT le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel

Le libellé du projet de règlement est comme suit :

ATTENDU que le projet de loi 57, article 60, modifiant l'article 938.1.2 du Code municipal, ordonne aux municipalités de modifier leurs règlements de gestion contractuelle et que conséquemment le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 :

Le règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel est modifié comme suit :

1.1 Le libellé du **cinquième Attendu du préambule du règlement 276** étant formulé comme suit:

« **ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ; »

Ce cinquième Attendu du préambule est **REPLACÉ** par le libellé suivant :

« ATTENDU QUE le projet de loi 57, article 60, modifiant l'article 938.1.2 du Code municipal, ordonne que les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises, aux biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et que ces mesures deviennent permanente; »

1.2 Le libellé des **deux premiers paragraphes de l'article 7.2 Mesure favorisant l'achat local** du règlement 276 étant formulé comme suit :

« Le présent article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. »

Ces deux paragraphes de l'article 7.2 Mesure favorisant l'achat local sont **REPLACÉS** par le paragraphe suivant :

« Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les entreprises québécoises, aux biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. »

1.3 Le libellé du **deuxième paragraphe de l'article 7.4 Rotation – Principes** du règlement 276 étant formulé comme suit :

« La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les cocontractants potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7.3. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants : »

Ce deuxième paragraphe de l'article 7.4 Rotation – Principes est **REPLACÉ** par le texte suivant :

« La Municipalité favorise, si possible, la rotation à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7.3 ainsi que parmi les entreprises québécoises, aux biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants : »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois d'octobre 2024 ;

2024-11-158 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 31 octobre 2024 tels que présentés :

L'Apostrophe	149.42 \$
Les Bois Ronds Inc (Sable d'hiver)	11 053.47 \$
BSA Groupe Conseil (Surveillance des travaux)	12 934.68 \$
Carquest Canada Ltée (Pièces)	53.30 \$
Centre d'Enquête Civiles du Québec (Recherche)	425.41 \$
Dicom Express (Transport)	19.86 \$
Distribution V/G (Eau)	34.00 \$
Équipements Médi-Sécur (Fournitures médicales)	207.42 \$
Fournitures de Bureau Denis (Papeterie)	184.37 \$
Gilbert P. Miller (Location niveleuse)	1 233.11 \$
Homewood Santé Inc (PAE)	49.59 \$
Imprimerie Léonard (Impression PR)	68.99 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	82.41 \$
Larrivée, Sonia (Remb. Bonbons Halloween, couturière)	123.52 \$
Loranger Marcoux (Droit du travail)	2 329.85 \$
Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers)	963.86 \$
MRC des Laurentides (Bacs et télécommunications)	2 880.97 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	249.28 \$
Résident (Prog. Remboursment frais de NR)	128.00 \$
Premier Tech Data ((Ecoflo)	308.36 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé (Réparation outils)	251.69 \$
Les Serres Arundel (Halloween)	22.97 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager)	1 207.24 \$
Simag Informatique (Décontamination)	103.48 \$
USD Global Inc (Pièces pour bacs)	1 475.55 \$
Villemaire (Réparation et achat pneus)	5 015.52 \$
Ville Ste-Agathe-des-Monts (Cour municipale)	86.23 \$
Salaires et contributions d'employeur (3 paies)	63 297.11 \$
Frais de banque	95.35 \$

Liste de chèques et prélèvements émis :

8121	Jones, Kyle (Rés : 2024-10-146)	400.00 \$
8122	SCFP, Local 4852	557.31 \$
8123	Ministère du Revenu (Salaires et déductions)	1 591.02 \$
8124	Questrade (Salaires et déductions)	2 538.66 \$
8125	William, Paul (Ajust. Salaire)	281.75 \$
8126	Royal Canadian Legion (Don – Jour du Souvenir)	100.00 \$
8127	DEC Enviro (Rés : 2024-09-117)	1 267.60 \$
218	Bell Canada (Télécopieur)	115.38 \$
223-227	Hydro-Québec	3 012.20 \$
222	Visa (Halloween, bottes, poste, registre foncier)	1 584.87 \$

7.2 Calendrier des séances ordinaires

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal indique que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de continuer la coutume de tenir les séances ordinaires les troisièmes mardis du mois, à 19h00, dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que la salle communautaire située au 60 Route Morrison, à Arundel est le lieu à privilégier pour lesdites séances;

2024-11-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :

Mardi 21 janvier

Mardi 18 février

Mardi 18 mars

Mardi 15 avril

Mardi 20 mai

Mardi 17 juin

Mardi 15 juillet

Mardi 19 août

Mardi 16 septembre

Mercredi 1^{er} octobre

Mardi 18 novembre

Mardi 16 décembre

QUE toutes les séances ordinaires auront lieu à 19h00 au centre communautaire situé au 60 Route Morrison, à Arundel.

7.3 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires

DÉPÔT

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.4 Corrections financières et mauvaises créances

CONSIDÉRANT que les comptes de la municipalité contiennent des montants et créances erronées et doivent être corrigés;

CONSIDÉRANT que lors de la rénovation cadastrale en l'an 2021, trois lots ont erronément été attribués au Canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT que le Canton a conséquemment facturé les lots et que les sommes doivent être remboursés aux contribuables affectés;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement ne sera remboursé pour le matricule 1800-44-5142 puisqu'aucun paiement n'a été reçu, mais que le solde au compte doit tout de même être renversé;

2024-11-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

RENVERSER pour le matricule 1800-35-5847 le solde net de 115.00\$ et pour le matricule 1800-43-7957 le solde net 310.24\$ et **REMBOURSER** aux contribuables affectés lesdits soldes;

RENVERSER pour le matricule 1800-44-5142, le solde net de 349.98\$.

QUE ces montants soient attribués aux mauvaises créances.

7.5 Ch. de la Rouge – Décompte no. 1

CONSIDÉRANT QUE la première facturation progressive de l'entrepreneur Excapro inc en raison des travaux de réfection du chemin de la Rouge au montant de 543 908,13\$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement par la firme d'ingénierie responsable du projet, EMS, en date du 29 octobre, 2024;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10% est applicable;

2024-11-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le paiement 489 517,32\$ (avant taxes) en faveur de la firme Excapro inc;

QUE cette somme provienne du compte budgétaire prévu.

7.6 Renouveau – Adhésion Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'an 2025;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour l'année est de 1066,50\$ (avant taxes) et le fonds de défenses de la FQM est au montant de 40,94\$ (avant taxes);

2024-11-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le paiement au montant de 1107,94\$ (avant taxes) en faveur de la Fédération québécoise des municipalités en raison du renouvellement d'adhésion pour l'an 2025;

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

7.7 Demande d'exemption de taxes – Temple Masonic

CONSIDÉRANT QUE le Laurentian Masonic Corporation, situé au 96, rue du Village à Arundel, a obtenu le 1 mai 2015, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble (décision de la Commission municipale du Québec No. CMQ-60592 28850-15) et que ledit Laurentian Masonic Corporation sollicite un renouvellement décennal de ladite exemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que le Laurentian Masonic Corporation un organisme communautaire de développement et de soutien social;

2024-11-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel ne s'oppose pas aux démarches entreprises par l'organisme à l'effet de renouveler l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 96, rue du Village à Arundel;

QUE la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la municipalité ne souhaite pas être représentée.

7.8 L'Escabeau - facturation

CONSIDÉRANT que la firme L'Escabeau a accompagné la municipalité dans des démarches d'évaluation des besoins du parc du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'une aide financière via le programme provincial PSISIRPE;

2024-11-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER le paiement de la facture 2024-025 en faveur de L'Escabeau au montant de **620,00\$** (avant taxes);

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

7.9 Budget 2025 – adoption - date d'assemblée

CONSIDÉRANT l'obligation au conseil d'adopter, lors d'une séance extraordinaire, ses prévisions budgétaires et son programme triennal d'immobilisations pour le prochain exercice financier;

2024-11-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à la majorité des conseillers présents:

QUE les prévisions budgétaires de 2025 et le programme triennal d'immobilisations de 2025-2026-2027 seront présentés pour adoption lors d'une séance extraordinaire en date du 10 décembre 2024 à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel, à 17h30;

AUTORISER le greffier-trésorier d'émettre un avis aux termes de l'article 956 du Code municipal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Jonathan Morgan vote contre.

7.10 Financement temporaire – ch de la Rouge

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du chemin de la Rouge autorisés par voie de la résolution 2024-06-074;

CONSIDÉRANT la dépense maximale autorisée pour les travaux, tel qu'il appert au Règlement d'emprunt 302-2024, est au montant maximal de 1 451 900\$, ce dernier autorisé par voie de la résolution 2024-06-070, et que la majorité des coûts seront imputées au programme TECQ au montant maximal de 882 459\$, dont le financement temporaire tel qu'autorisé par voie de la résolution 2023-08-246;

CONSIDÉRANT que la balance du financement des travaux au montant maximal de 527 038,00\$ est autorisé par emprunt tel qu'adopté par voie des résolutions 2024-06-070 et 2024-06-084;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en discussion pour réduire le montant total des travaux au montant de 32 154,00\$ et que conséquemment le prêt maximal peut être réduit pour autant, soit au montant de 494 884,00\$;

CONSIDÉRANT l'approbation dudit règlement d'emprunt 302-2024 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT un financement temporaire est jugé opportun au montant maximal de 494 884,00\$;

CONSIDÉRANT que ce financement temporaire peut provenir de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant,

2024-11-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise le directeur général à recevoir une offre de financement temporaire de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant d'un montant maximal de 494 884,00 \$ et **QUE** la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel les documents s'y rattachant.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Légion canadienne – achat de couronne – Journée du souvenir

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de participer aux activités du Jour du Souvenir ce 10 et 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les activités organisées par la Légion de Rouge River d'Arundel (Succursale 192), des couronnes seront déposées;

CONSIDÉRANT QUE la Légion vend les couronnes pour un montant de 100,00\$ (avant taxes);

2024-11-167 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

OCTROYER la somme de 100,00\$ (avant taxes) en faveur de la Légion Canadienne pour l'achat d'une couronne ;

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire prévu.

11.2 Aide financière – Programme des petits déjeuners et pour Loisirs – École primaire Arundel

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de fournir une aide aux jeunes dans le besoin et de favoriser le bien-être de ceux-ci, sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'existence continue d'un Programme des petits déjeuners offrant des services de soutien alimentaire à l'École primaire d'Arundel;

CONSIDÉRANT le support financier antérieur de la part de la municipalité telle par voie de la résolution 2022-261 et 2024-01-008;

CONSIDÉRANT que l'École primaire d'Arundel indique qu'il est également louable à supporter leur programme de sport actif et leur besoin d'acquérir des équipements sportifs;

2024-11-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

OCTROYER une aide financière de 500 \$ l'École primaire d'Arundel pour fins de supporter le programme des petits déjeuners et/ou leur acquisition d'équipements sportifs;

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

11.3 Renouveaulement du programme d'aide à l'accompagnement – transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de répondre aux besoins particuliers de ses nombreux aînés en conformité avec la l'orientation 3 intitulée « Mieux-être, santé et sécurité » des Grandes orientations du conseil 2024, ainsi que les objectifs de la politique familiale municipale 2021-2025;

CONSIDÉRANT les besoins des aînés de la municipalité en matière de transports particulièrement pour les rendez-vous médicaux situés souvent à des distances importantes et qui nécessitent des véhicules et souvent un chauffeur tant pour l'allée que le retour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faciliter l'accessibilité aux services de transport pour ses aînés par la mise en place d'un programme d'aide, à faible coût, à cet effet, en partenariat le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL);

CONSIDÉRANT que la municipalité remboursera CABL 75% du coût pour chaque kilomètre parcouru, et que l'aîné bénéficiant sera responsable de 25% du coût, et que le remboursement sera plafonné à 200 km ;

CONSIDÉRANT que les déplacements au-delà de 200 km peuvent être coûteux, le coût du transport au-delà de 200 km sera partagé entre la municipalité et l'aîné, les deux parties payant 50 % du coût ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire par la même occasion encourager le bénévolat local auprès du Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL) pour rendre ce service encore plus efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elle a mis en place un programme à cet effet en date du 19 avril 2022 en vertu de sa résolution 2022-0083;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide est un renouvellement, avec modification, du programme adopté par voie de la résolution 2023-01-018;

2024-11-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents de:

RENOUVELLER aux termes indiqués ci-dessus le programme d'aide d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 et que les dépenses soient affectées au poste budgétaire, et que le directeur général est autorisé à signer les documents requis pour l'exécution de cette résolution;

QUE cette dépense soit attribuée au compte budgétaire prévu.

11.4 Aide financière – Centre action bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Laurentides offre depuis 1982 aux aînés de notre territoire différents services de soutien à domicile tel que l'accompagnement-transport médical et sorties épicerie, la popote roulante, des repas santé et des dîners communautaires, des visites et téléphones d'amitiés, un soutien psychosocial et des ateliers d'art thérapies pour les proches aidants et divers autres services aux aînés ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales forces de l'organisme provient de leurs nombreux bénévoles actifs qui ont donné de bénévolat dans les vingt municipalités de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'aide financière émis par la municipalité telle qu'il appert à la résolution 2024-03-046;

2024-11-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER un don de 300 \$ au Centre d'action bénévole Laurentides dans le cadre de leur campagne de financement 2025.

QUE cette dépense soit attribuée au compte budgétaire prévu.

11.5 Autorisation de budget – Activités temps des fêtes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de célébrer le temps des fêtes par voie d'activités familiales au cours du mois de décembre;

CONSIDÉRANT qu'un budget d'un maximum de 1000\$ est requis pour les dépenses de ces activités;

2024-11-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à la **majorité** des conseillers présents de:

AUTORISER un budget maximal au montant de 1000\$ pour défrayer les coûts des activités du temps des fêtes et que les fonds de cette dépense proviennent du compte budgétaire autorisé.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-172 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Pascale Blais, Mairesse

(S) Philip Toone, Greffier-trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse